



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

EDF

Question écrite n° 17287

Texte de la question

M. Christian Kert attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la réhabilitation de l'étang de Berre. L'urgence de ce dossier n'étant pas contestable, il avait été décidé dans le cadre d'une réunion interministérielle du 16 février 1998 de mettre en place un outil d'exécution pour la conduite des dossiers concourant à cette réhabilitation et de lancer une étude comparative entre la mise en place d'un syndicat mixte ou un transfert de compétences à l'Epaberre (établissement public d'aménagement des rives de l'étang de Berre). Les résultats de cette étude devaient être rendus dans un délai d'un mois. Or, à ce jour, les 10 maires regroupés au sein du syndicat intercommunal pour la sauvegarde de l'étang de Berre et les 250 000 habitants de communes directement concernées sont toujours dans l'attente d'une décision ou même d'une première information. Une telle inertie en l'état actuel de la situation ne peut qu'alimenter chez ces élus et la population des ressentiments de doute et de colère. Aussi, il lui demande les suites que son ministère entend réserver pour la sauvegarde de la plus grande étendue salée française et européenne dont il a été, maintes fois, démontré l'intérêt économique et environnemental et surtout dans quel délai.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a bien noté les préoccupations relatives aux suites à donner au programme de réhabilitation de l'Etang de Berre. Ce programme avait été arrêté par le Gouvernement au début de l'année 1993 et la première étape a commencé à être mis en oeuvre au printemps 1995 pour une durée limitée à trois ans s'achevant au printemps 1998. Le Gouvernement a décidé dès le 16 février 1998 le principe de la poursuite de ce programme. L'expérimentation des réductions des rejets d'eau douce et de limons provenant de la Durance qui devait s'achever au printemps 1998 a été prolongée dans l'attente du résultat de la concertation à engager sur le bilan du suivi scientifique de cette expérimentation et la définition des nouvelles actions à engager. La mission d'inspection spécialisée de l'environnement a été saisie en juillet 1998 afin d'aider à la définition des modalités de mise en oeuvre de la deuxième étape du plan de reconquête de l'Etang de Berre. Les inspecteurs chargés de cette mission ont rencontré l'ensemble des partenaires concernés. Sur la base de leurs premières conclusions le Gouvernement a décidé lors de la réunion du comité interministériel d'aménagement du territoire du 15 décembre 1998 que la poursuite du programme de réhabilitation de l'Etang de Berre serait inscrite dans les priorités du prochain contrat de plan Etat-région pour les années 2000 à 2006. Le rapport intérimaire de la mission sera prochainement présenté à l'ensemble des partenaires locaux concernés par ce dossier. Il leur sera proposé de constituer avec l'Etat et ses établissements publics un groupement d'intérêt public chargé de coordonner les actions de la deuxième phase et de la maîtrise d'ouvrage des études d'intérêt commun. Des crédits ont été inscrits à cet effet dans le budget 1999 du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Le contenu de la deuxième phase sera défini dans le courant de 1999 dans le cadre d'une concertation avec l'ensemble des parties prenantes animée par monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il portera sur la poursuite de la réduction des rejets d'eau douce et de limons provenant de la Durance, une nouvelle étape de diminution des rejets polluants d'origine urbaine, industrielle et agricole et la mise en oeuvre d'un programme global de protection et de mise en valeur

des espaces naturels des abords de l'Etang. Des financements européens seront sollicités pour sa réalisation.

Données clés

Auteur : [M. Christian Kert](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (11^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17287

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 1998, page 3942

Réponse publiée le : 22 février 1999, page 1048